

Titre du document <i>Politique de sport sécuritaire</i>		
Approuvé par : Conseil d'administration Décembre 2017	Dernière mise à jour Date :	Document # CC-POL-023

1. Général

1.1: Cricket Canada est engagé à offrir un environnement sécuritaire pour tous les athlètes et participants, mais particulièrement pour les jeunes.

1.2: Cricket Canada a un devoir de prudence envers les participants d'âge mineur dans les activités sous sa responsabilité ainsi qu'une responsabilité de s'assurer que tous les entraîneurs et bénévoles possèdent le niveau de formation approprié.

1.3: La définition d'une personne d'âge mineur selon la loi varie d'une province à l'autre au Canada. Les programmes de Cricket Canada impliquent des participants de toutes les provinces. Ainsi donc pour cette politique, une personne d'âge mineur est définie comme quelqu'un de moins de 19 ans et un enfant comme une personne de moins de 16 ans.

1.4: Cette politique devrait être utilisée conjointement avec les politiques de Cricket Canada sur le harcèlement et appuyer le Code de conduite de Cricket Canada.

1.5: Par cette politique, Cricket Canada s'engage officiellement au Mouvement d'entraîneur responsable coordonné par l'Association canadienne des entraîneurs et le Centre d'éthique dans le sport. Ainsi donc, nous nous engageons à harmoniser nos pratiques avec la Phase 1 du Mouvement d'entraîneur responsable et nous sommes engagés à nous assurer que nos athlètes et nos entraîneurs soient protégés.

2. Application

2.1: Cette politique s'applique à toutes les activités de Cricket Canada impliquant des personnes d'âge mineur, notamment le programme Cricket Canada Kids, les camps de développement, les tournois, tournées et tous les déplacements d'équipe. La politique s'applique aux activités impliquant les

équipes seniors si des personnes d'âge mineur sont impliquées au sein de l'équipe.

2.2: La politique s'applique aux tournois juniors interprovinciaux tenus sous l'égide de Cricket Canada; toutes les associations provinciales ont obligation de s'assurer que le personnel de l'équipe qui voyage avec les équipes de jeunes est conscient de cette politique et qu'ils se conforment à ses dispositions.

2.3: Cricket Canada encourage fortement tous les membres provinciaux, associations, ligues et clubs à adopter des normes semblables pour garantir un environnement sécuritaire pour les athlètes.

3. Entraîneurs et personnel d'équipe

3.1: Cricket Canada appliquera la « Règle de deux » pour toute interaction entre les entraîneurs et les athlètes d'âge mineur. Cela signifie qu'il y aura toujours deux entraîneurs qui ont subi une vérification et formés ou certifiés du PNCE avec un athlète, particulièrement un athlète d'âge mineur quand il s'agit d'une situation potentiellement vulnérable. Cela signifie que toute interaction individuelle entre un entraîneur et un athlète doit se dérouler à distance d'écoute et de vue d'un deuxième entraîneur, à l'exception d'urgences médicales. Un des entraîneurs doit aussi être du même sexe que l'athlète. S'il y a des circonstances où un deuxième entraîneur ayant subi une vérification et qui est formé ou certifié du PNCE n'est pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte ayant subi une vérification peut être recruté.

3.2: Ce règlement sert à protéger les athlètes d'âge mineur dans des situations potentiellement vulnérables en s'assurant que plus d'un adulte est présent. Les situations vulnérables peuvent comprendre des rencontres derrière des portes closes, des déplacements et des environnements d'entraînement parmi d'autres.

3.3: La Règle de Deux s'appliquera aussi à tous les membres du personnel, les adjoints, gérants et chaperons officiels.

3.4: Tous les entraîneurs, gérants et membres associations du personnel doivent subir une vérification des antécédents avant leur nomination. Une vérification de casier judiciaire et une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables sont obligatoires (sans aucune exception).

Pour les entraîneurs-chefs, une vérification de référence sera faite, axée sur les environnements de sport sécuritaire.

3.5: Formation des entraîneurs : Afin d'être nommé entraîneur de Cricket Canada travaillant avec des personnes d'âge mineur, les personnes doivent être inscrites au PNCE (Programme national de certification des entraîneurs) et posséder la formation/qualification suivante en plus de leurs qualifications de base d'entraîneur :-

- Vérification de dossier criminel et vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables dans les deux années précédentes.
- Le module « Prise de décision éthique » du PNCE.
- Avoir terminé la formation « Respect dans le sport ».
- Module du PNCE sur les commotions cérébrales.
- Certification à jour en Premiers soins (à moins qu'un autre secouriste ou professionnel médical est présent à tous les entraînements et matchs).

3.6: Les entraîneurs actuels doivent avoir subi une vérification d'antécédents et compléter toute la formation additionnelle requise à la première occasion.

4. Politique de déplacement

4.1: Les programmes de Cricket Canada impliquent fréquemment des déplacements sur plusieurs joueurs pour des personnes d'âge mineur à l'occasion de tournées, de tournois et de camps d'entraînement. Les joueurs d'âge mineur sont le plus vulnérables aux abus et aux inconduites durant les déplacements, particulièrement quand ils sont sur plusieurs jours. Cela comprend un risque plus élevé d'inconduite entre joueurs. Lors des déplacements, les joueurs pourraient être loin de leurs familles et de leurs réseaux de soutien et le contexte est moins structuré et moins familier. Cette politique présente les lignes directrices pour que des mesures soient prises afin de minimiser les interactions individuelles entre les personnes d'âge mineur et les adultes lors des déplacements.

4.2: Cricket Canada aura :

- Des ententes pour l'entraîneur et le gérant, stipulant clairement que la Règle de Deux soit respectée et s'assurant que tous soient conscients de cette politique ainsi que d'autres politiques applicables;

- Des formulaires de consentement de l'athlète en format approprié pour toutes les personnes d'âge mineur participant à l'activité.
- L'assurance que le personnel d'équipe a des copies de tous les documents pertinents, notamment les documents de voyage pour les personnes d'âge mineur sous leur supervision.
- Un code de conduite pour les personnes d'âge mineur, les mettant au courant de la politique de déplacement sécuritaire. Ils devraient obtenir les coordonnées pour tout le personnel responsable ainsi qu'un contact hors du personnel d'équipe pour rapporter toute situation à (habituellement le directeur général ou un directeur nommé par le Conseil).
- Pour responsabilité que la couverture adéquate d'assurance est en place.

4.3: Cricket Canada garantira que toute la direction d'une équipe et son personnel sont mis au courant de la présence de toute personne d'âge mineur dans les tournées et les camps d'équipes seniors.

4.4: Aucun employé, entraîneur ou bénévole ne s'engagera dans un déplacement d'équipe sans que les exigences adéquates de sécurité soient en place et dans les dossiers, notamment les permis de conduire valides, les assurances responsabilité pour les véhicules, tel que requis par les lois en vigueur, un véhicule en état sécuritaire de conduite et la conformité à toutes les lois provinciales/locales.

4.5: Les joueurs devraient partager les chambres avec d'autres joueurs du même sexe et avec un nombre approprié de joueurs assignés par chambre selon l'hébergement. Il ne doit pas y avoir une différence d'âge de plus de deux ans entre des mineurs qui partagent une chambre.

4.6: Peu importe le sexe, un entraîneur ne partagera pas de chambre d'hôtel ni aucun lieu d'hébergement avec un joueur d'âge mineur (à moins que l'entraîneur soit le parent, gardien ou frère du joueur ou sœur de la joueuse).

4.7: Les rencontres individuelles entre un joueur et un entraîneur ne se feront pas dans une chambre d'hôtel et doivent avoir lieu dans un lieu public avec d'autres adultes présents.

4.8: Toutes les personnes d'âge mineur auront la permission de faire des appels réguliers de vérification à leur parent. Le personnel d'équipe

permettra tous les appels de vérifications non programmés, qu'ils soient initiés par le joueur ou les parents.

4.9: Conformément au Code de conduite de Cricket Canada, aucun entraîneur, membre du personnel, gérant ou chaperon ne sera en aucun temps sous l'influence de l'alcool ou de drogues dans l'exécution de ses tâches d'entraîneur et/ou de chaperon. Il est reconnu lors des tournées/tournois seniors impliquant des personnes d'âge mineur que des équipes puissent participer à des activités sociales ou de l'alcool peut être offert. Au moins deux personnes en tout temps doivent être responsables des personnes d'âge mineur présentes, et cette disposition s'applique à eux dans ces circonstances.

4.10: Si un couvre-feu est appliqué, alors la surveillance régulière et la vérification du couvre-feu seront faites pour chaque chambre par au moins deux adéquates qui ont subi les vérifications adéquates.

4.11: Si une mesure disciplinaire contre un joueur est requise alors que le joueur se déplace sans ses parents, alors à moins d'un cas nécessitant une mesure immédiate, les parents seront avisés avant que toute mesure ne soit prise ou immédiatement après celle-ci.

4.12: La direction de l'équipe a une responsabilité de prendre soit des personnes d'âge mineur. Dans aucun cas, une personne d'âge mineur n'aura la permission de voyager seule ou d'être laissée sans supervision lors d'un déplacement pour des tournées ou tournois officiels de Cricket Canada.

4.13: S'il y a des situations qui empêchent une personne d'âge mineur en déplacement avec l'équipe (maladie, problèmes avec les documents de voyage ou d'autres raisons), au moins un membre de la direction de l'équipe (préférentiellement deux) doit rester avec la personne d'âge mineur jusqu'à ce que ces arrangements soient organisés. De tels arrangements pourraient être de nature à passer la responsabilité aux parents ou aux tuteurs, ou à une personne désignée ou à toute autre personne au sein de l'organisation hôte (sujet au consentement des parents et tuteurs et avec la vérification appropriée en place).

5. Rapports et sanctions

5.1: Tout incident dans les secteurs couverts par la politique de harcèlement de Cricket Canada sera traité par les procédures de cette politique. Toute

activité clairement illégale devrait être rapportée immédiatement aux autorités adéquates.

5.2: Tout incident qui n'active pas la politique de harcèlement, mais qui contrevient clairement aux lignes directrices de cette politique (p. ex. Les entraîneurs qui ne respectent pas la Règle de Deux, arrangement de chambres inapproprié, etc.) devrait être rapportés immédiatement au directeur général ou à la directrice générale ou à tout membre du Conseil. Les rapports peuvent être faits par les joueurs, d'autres membres du personnel d'équipe ou d'entraîneurs, les parents ou d'autres observateurs. Dans le cas de personnes d'âge mineur qui rapportent ces incidents, une stricte confidentialité sera maintenue.

5.3: Les infractions à cette politique seront traitées par la politique de discipline de Cricket Canada. Comme lignes directrices, il est suggéré que les dispositions suivantes soient appliquées :

- Les entraîneurs et gérants qui ont contrevenu au protocole de la Règle de Deux ou à d'autres provisions une fois ou deux seront avertis pour leur comportement et placés sous probation.
- Des violations répétées au Protocole de la Règle de Deux ou à d'autres dispositions ou tout incident impliquant des drogues ou de l'alcool signifieront que la personne ne sera pas nommée dans un rôle de supervision pour les activités de Cricket Canada pendant au moins deux ans et seulement après avoir suivi une formation appropriée.

5.4: Les autres incidents seront traités selon leurs propres qualités, mais toutes les questions touchant directement des personnes d'âge mineur seront considérés comme étant sérieuses, et pourraient conduire à la suspension à long terme ou permanente de toute responsabilité du genre au sein de Cricket Canada.

Historique de mise à jour

No. de mise à jour	Date de mise à jour	Approuvé par	Changements majeurs ou justifications
1			